

SEANCE ORDINAIRE DU 14 FEVRIER 2017

DEPARTEMENT  
des Landes  
----  
Commune  
de  
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Dix Sept, le quatorze du mois de  
Février, à dix-neuf heures, le conseil municipal,  
dûment convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni en  
session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE,  
Maire.

**Mesdames** : Martine BACON-CABY ; Valérie GELEDAN ;  
Mélissa LARRAZET ; Chantal BOUET ; Marie-Astrid  
ALLAIRE ; Sophie DIEDERICHS

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 23

**Messieurs** : Lionel CAMBLANNE ; Alain BUISSON ;  
Philippe LARRAZET ; Frédéric LARRIEU ; Jacques  
VERDIER ; Alexandre LESBATS ; Thomas CHARDIN ;  
Eric COUREAU ; Pierre PECASTAINGS

Présents : 15

Absents : 8

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et  
peuvent délibérer valablement en exécution de l'article  
L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 7

Votants : 19

**Absents excusés** : Ø

**Absents** : 8

**Pouvoir** : 7

Date d'affichage :  
15 février 2017

Monsieur Jean-Louis DUPOUY a donné procuration à  
Monsieur Alain BUISSON.

Madame Claudette LACOSTE-LAMOUREUX a donné  
procuration à Madame Martine BACON-CABY.

Madame Caroline VERDUSEN a donné pouvoir à  
Monsieur Jacques VERDIER.

Madame Justine DUPONT a donné procuration à  
Monsieur Lionel CAMBLANNE.

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à  
Monsieur Philippe LARRAZET.

Monsieur Laurent GUERMEUR a donné procuration à  
Madame Valérie GELEDAN.

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à  
Monsieur Eric COUREAU.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a  
été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du  
code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un  
secrétaire pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance** : Philippe LARRAZET

DELIBERATION

**Objet : Attribution du contrat d'affermage en vue de l'exploitation de la micro-crèche de la commune.**

**Rapporteur : Monsieur Lionel CAMBLANNE**

*VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses article L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2*

*CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal de la Commune de Seignosse du 5 juillet 2016 décidant la délégation de la gestion de la micro-crèche par voie d'affermage ;*

*CONSIDERANT la publication de l'appel public à concurrence du 23 aout 2016 fixant au 25 octobre 2016 la date limite de remise des offres ;*

*CONSIDERANT le procès-verbal du 9 novembre 2016 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était l'ouverture des plis de candidatures, l'analyse des candidatures, la sélection des candidats admis à présenter une offre, puis l'ouverture des plis d'offres des candidats admis à présenter une candidature ;*

*CONSIDERANT le procès-verbal du 22 décembre 2016 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était l'analyse des offres et la rédaction du rapport d'analyse des offres ;*

*CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Enfance / Jeunesse en date du 31 janvier 2017.*

*CONSIDERANT la volonté politique, confirmée par une étude de besoin menée par la CAF des Landes, de créer une micro-crèche afin de répondre aux attentes et aux besoins des familles seignossaises qui ne disposent d'aucun établissement d'accueil collectif des enfants en bas âge à proximité,*

*CONSIDERANT le rapport au Conseil Municipal concernant le choix du candidat et l'économie globale du projet ;*

*CONSIDERANT le projet de convention de délégation de service publique concernant l'affermage en vue de l'exploitation de la micro-crèche ;*

Monsieur le Maire, rappelant la procédure conduite pour le choix du délégataire, fait part au Conseil que la commission « délégation de services publics » a retenu l'offre proposée par la Société Enfance pour tous. Le Conseil est appelé à approuver la convention de délégation de service public à conclure avec le délégataire retenu par la commission.

Il rappelle les raisons du choix du recours à une délégation de service public, une fois écartées les premières orientations techniquement non réalisables d'une crèche puis d'une maison des assistantes maternelles. Il précise que ce projet s'appuie sur une étude de besoin en matière d'accueil du jeune enfant de la CAF (juin 2016), évaluant le besoin potentiel à 44 enfants. Ensuite, le recours à un organisme gestionnaire spécialisé s'imposait. Trois candidats ayant présenté une offre, celle de la Société Enfance pour tous présentait, aux termes de l'analyse, le meilleur projet éducatif et financier.

Monsieur Pecastaings souligne qu'il faudra être vigilant à ce que l'exigence de rentabilité ne s'opère pas au détriment de l'encadrement. Monsieur le Maire indique que l'encadrement des jeunes enfants est fixé par la réglementation. Le premier

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du  
14 février 2016**

poursuit en regrettant que la plage d'ouverture de la micro-crèche jusqu'à 19.00 ne soit pas retenue, estimant qu'elle ne présente pas un coût d'exploitation supplémentaire important.

Monsieur le Maire indique qu'à ce stade, au regard du taux d'occupation attendu assez faible sur cette plage horaire, retenir une ouverture jusqu'à 19 heures engendrerait un coût financier inutile, précisant aussi qu'un ajustement pourra intervenir avec le délégataire ensuite pour ajuster les plages d'ouverture aux besoins réels recensés en cours d'exploitation par voie d'avenant. Il précise encore que la livraison des repas sera assurée par le pôle culinaire.

Enfin à la demande de précision de Monsieur Pecastaings sur le fonctionnement de la commission d'attribution, Monsieur le Maire expose que les critères seront définis avec le prestataire à partir de leur propre expérience. La composition de la commission n'est pas encore fixée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Article 1 :** approuve la convention de délégation de service public – affermage en vue de l'exploitation de la micro-crèche de la commune

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public - l'affermage en vue de l'exploitation de la micro-crèche avec l'association ENFANCE POUR TOUS.

**Article 3 :** charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Le Maire

Lionel Camblanne



Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting, written in a cursive style.